REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 23 septembre 2024, à dix-neuf heures trente minutes, à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

N° 2024-56	Création d'une commune nouvelle composée des communes de Mamirolle et de Le Gratteris	Approuvée à l'unanimité
N° 2024-57	Attribution d'une indemnité forfaitaire en remboursement des frais de déplacement de l'agent en charge du transport des repas de l'ENIL au CLSH	Approuvée à l'unanimité

Les délibérations peuvent être consultées au secrétariat de la mairie.

Liste affichée, le 26 septembre 2024

Le Maire

Daniel HUOT

COMMUNE DE MAMIROLLE

MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

Date de convocation :
18/09/2024
Date d'affichage:
26/09/2024

Délibération
N°2024 - 56

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240923-2024-56-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois septembre deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Etaient présents :
HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, CORUK Maud, LEHEC Gael, BULLE Dominique BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian
formant la majorité des membres en exercice

Absents : MULLER Julie, COPPOLA Ernest, VEZINIER Marilyn

Procurations : de M. COPPOLA Ernest à M. LETHIER Daniel
de Mme VEZINIER Marilyn à Mme BERGEZ Gilda

Monsieur BENOIT-GONIN Alexandre a été élu secrétaire

OBJET : Création d'une commune nouvelle composée des communes de Mamirolle et de Le Gratteris

Compte tenu des liens forts qui unissent les communes de Mamirolle et de Le Gratteris (utilisation commune du groupe scolaire, de l'église, du cimetière, des salles des fêtes, monument au morts commun), Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une réflexion autour de la création d'une commune nouvelle à compter du 1er janvier 2025 a été engagée avec Monsieur le Maire du Gratteris en début d'année 2024. Un Comité de suivi du projet de création de la Commune Nouvelle, composé d'élus représentants les deux conseils municipaux, a été constitué. Un projet de charte commune a été établi et la population des deux villages a été associée à cette réflexion lors de plusieurs réunions publiques qui se sont déroulées dans chacun des villages.

A l'issue de cette concertation, la commune de Mamirolle, par délibération en date du 10 juillet 2024 et la commune de Le Gratteris, par délibération en date du 15 juillet 2024 ont acté le principe de fusion de leur commune respective à compter du 1er janvier 2025.

Considérant le souhait des Maires et des Conseillers municipaux des communes de Mamirolle et de Le Gratteris, communes contiguës, d'envisager un avenir commun à ces communes, de les fédérer en un territoire unique et de renforcer ainsi la représentation de ces territoires et de leurs habitants,

Considérant qu'une mutualisation des moyens permettrait d'assurer un meilleur service à la population sur l'ensemble de ce territoire,

Vu les rapports sur les conséquences fiscales de la fusion, les analyses financières rétrospectives des deux communes, et le rapport économique et financier établis par la DGFIP et le CDL

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Demande, conformément aux dispositions des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Préfet du Doubs de prendre un arrêté de création d'une commune nouvelle regroupant les communes de Mamirolle et de Le Gratteris, à compter du 1er janvier 2025

La commune nouvelle prendra le nom de : Mamirolle

Le siège de la commune sera situé à : Mairie de Mamirolle, 2 bis rue de l'école 25620 Mamirolle.

La commune nouvelle sera administrée, jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux des anciennes communes.

La commune nouvelle est substituée aux communes de Mamirolle et de Le Gratteris dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. L'ensemble de leurs biens, droits et obligations, et contrats lui est transféré ; elle est substituée aux communes de Mamirolle et de Le Gratteris au sein des syndicats et organismes de regroupement. Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la nouvelle commune dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Le conseil municipal décide de renoncer à l'institution de communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

Date de convocation :
18/09/2024
Date d'affichage:
26/09/2024

Délibération
N°2024 - 57

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240923-2024-57-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois septembre deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Etaient présents :
HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, CORUK Maud, LEHEC Gael, BULLE Dominique BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian
formant la majorité des membres en exercice

Absents : MULLER Julie, COPPOLA Ernest, VEZINIER Marilyn

Procurations : de M. COPPOLA Ernest à M. LETHIER Daniel
de Mme VEZINIER Marilyn à Mme BERGEZ Gilda

Monsieur BENOIT-GONIN Alexandre a été élu secrétaire

OBJET : Attribution d'une indemnité forfaitaire en remboursement des frais de déplacement de l'agent en charge du transport des repas de l'ENIL au CLSH

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'agent, dont le poste a été créé par délibération n°2024-49 en date du 28 août 2024, utilise son véhicule personnel pour procéder à livraison des repas de l'ENIL au CLSH.

En conséquence, il convient de procéder au défraiement des frais kilométriques engagés par cet agent dans le cadre de ses fonctions.

Considérant l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités prévues par l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Considérant la distance parcourue par l'agent par an pour effectuer sa mission,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident d'attribuer à l'agent en charge du transport des repas de l'ENIL au CLSH une indemnité forfaitaire annuelle de 452 €
- décident que cette indemnité sera versée à l'agent, en une fois, en juin 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.